

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Lève-toi et swingue

Article 1

Lève-toi et swingue est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2

Le Siège de l'association est situé à Aigle; sa durée est illimitée.

Article 3

L'association a pour but de soutenir Pierre Massard dans le cadre de son projet d'investissement et de fonctionnement lié à l'achat d'une « Paragolfer » (fauteuil roulant électrique permettant de jouer au golf) et de lui fournir l'encadrement nécessaire à la pratique de ce sport.

Article 4

Les ressources de l'association proviennent de dons et de legs.

Article 5

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Article 6

Le comité est composé de 3 personnes au minimum.
Elles se réunissent autant de fois que les affaires de l'association l'exigent, mais au minimum 1 fois par trimestre. Pierre Massard est membre permanent du comité.

Article 7

Le comité est le pouvoir suprême de l'association.

Article 8

L'association est engagée par la signature collective à deux du président et du secrétaire.

Article 9

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres du comité.

Article 10

Le comité a les attributions suivantes :

- a) il administre et représente l'association dans le cadre des présents statuts.
- b) il gère les affaires et les biens de l'association.

Article 11

Les membres du comité agissent bénévolement.

Article 12

Les dettes de l'association ne sont garanties que par l'actif social à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

Article 13

En cas de dissolution de l'association Lève-toi et swingue l'actif net restant devra être attribué à une institution suisse ayant un objectif similaire.

Les présents statuts ont été adoptés par le comité constitutif du 1^{er} juin 2010 à Aigle.

Au nom de l'association :

Le Président

Alfio Poli

Le secrétaire

Jean-Claude Clerc